

A L'HOTEL QUEEN MARY
Société Anonyme au capital de 40 000 Euros
Siège Social : PARIS 8^{ème} - 9, Rue Greffulhe

R.C.S PARIS B 562 077 438
SIRET : 562 077 438 000 17

563 7743

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2006

Greffier qu'il y a de
Commissaire de Paris

I N R

25 OCT. 2006

L'an 2006, le 30 Juin à 11 heures,

Au siège social, à **PARIS 8^{ème} – 9, rue Greffulhe**

Les actionnaires de la société **A L'HOTEL QUEEN MARY**, Société Anonyme au capital de 40 000 Euros, divisé en 2 500 actions de 16 Euros chacune, se sont réunis en **Assemblée Générale Ordinaire Annuelle** sur convocation de la Présidente du Conseil d'Administration.

N DE DEPOT

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 9 juin 2006 ou remise en main propre.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Madame Elisabeth NOURY préside la réunion en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

La société **CHARISMA**, représentée par **Madame Elisabeth NOURY** et **Monsieur Arnaud CHEVALIER**, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Isabelle MADEIRA assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur **LANDAT Gérard**, Commissaire aux comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2500 Actions sur les **2500** actions formant le capital social. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des actionnaires :

1. Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
2. La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
3. La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés.

Elle dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

E.W

1. L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2005.
2. Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
3. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration.
4. Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes de l'exercice.
5. Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du nouveau Code de Commerce.
6. Le texte des projets de résolutions.

La Présidente fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Présentation du Rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du nouveau Code de Commerce (anciennement article 101 de la Loi du 24 juillet 1966).

Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice.

Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Affectation du résultat de l'exercice.

Démission et nomination de Commissaire aux Comptes.

Questions diverses.

Puis; elle présente le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- PREMIERE RESOLUTION -

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un **bénéfice net comptable de 307 879 Euros**.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

E W

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- DEUXIEME RESOLUTION -

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du nouveau Code de Commerce (anciennement article 101 de la Loi sur les Sociétés Commerciales), l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article L.225-40 du nouveau Code de Commerce (anciennement article 103 de la Loi sur les Sociétés Commerciales), chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

- TROISIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le **bénéfice net comptable** s'élevant à la somme de **307 878,63 Euros** de la manière suivante :

- Une somme de 307 878,63 Euros
à titre de **dividendes**, soit une somme de **123,15 euros**
pour chacune des 2500 actions composant le capital social.

TOTAL EGAL au bénéfice..... **307 878,63 Euros**

Par ailleurs, l'assemblée générale de procéder à une distribution de dividende exceptionnelle d'un montant de **22 121,37 euros**, soit **8,85 euros** par action.

La dite somme de **22 121,37 euros** sera directement prélevée sur le poste « **Autres Réserves** ».

Enfin, en application des dispositions de l'article 47 de la loi numéro 65-566 du 12 juillet 1965, Madame la Présidente rappelle qu'il a été distribué des dividendes :

- **Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2002** – Il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes.
- **Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003** – Il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes.
- **Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004** – Il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes.
- Par contre, par décision d'une Assemblée Générale Ordinaire du 10 février 2006, il a été distribué exceptionnellement une somme de 610 000,00 Euros prélevée sur les Réserves, soit un montant unitaire de 244 Euros par action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

E.W

- QUATRIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et connaissance prise de la démission, à compter de ce jour de **Monsieur Gérard LANDAT**, Commissaire aux Comptes Titulaire de la Société, décide de nommer en ces lieu et place :

- La société **SOREC**, représentée par **Monsieur Alain LOPEZ**
Dont le siège social est à CAEN (14000) – 7, Rue Karl Probst
RCS CAEN 723 821 021.

Pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2007**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société **SOREC**, représentée par **Monsieur Alain LOPEZ** a fait connaître par avance à la société qu'elle accepterait ce mandat.

- CINQUIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et connaissance prise de la démission, à compter de ce jour de la Société **ACQS EXPERTISE CONSEIL**, représentée par **Madame Patricia MARTINEZ** Commissaire aux Comptes Suppléant de la Société, décide de nommer en ces lieu et place :

- **Monsieur Christophe LE BOULANGER**
Demeurant à CAEN (14000) – 7, Rue Karl Probst
Né le 11 juillet 1959 à CHAMBERY (73) – de nationalité Française

Pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2007**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christophe LE BOULANGER a fait connaître par avance à la société qu'il accepterait ce mandat.

- SIXIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, à titre de jetons de présence, pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, une somme de **3 685,00 Euros**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- CLOTURE –

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Copie certifiée conforme à l'original.

E. Maud